

**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS ET
SPIRITUEUX DE CATEGORIE IV**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au maire,

VU la décision du Maire n° DM-2022-200 du 29 juillet 2022 autorisant l'acquisition d'une licence de débit de boissons et spiritueux de catégorie IV,

CONSIDERANT que l'Association des Amis du Bar de la Mairie a repris l'exploitation du bar dénommé « BAR DE LA MAIRIE » sis 38 rue Franki KRAMER,

CONSIDERANT que la location de la licence IV dont est propriétaire la commune d'Annonay favorisera le maintien de l'attractivité du centre-ville et la pérennité d'une exploitation de type bar-restaurant,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de location de la licence IV avec l'Association des Amis du Bar de Mairie, dont le représentant est titulaire d'un permis d'exploitation, est acceptée.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de trois ans en contrepartie du versement d'un loyer annuel de 1 000 euros toutes taxes comprises.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'Association des Amis du Bar de la Mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

14 Sept. 2022



Transmis en sous-préfecture le : 15 Sept. 2022

Identifiant télétransmission : :